

# 2011 | Renseignements sur l'impôt et les gains en capital

## VOS FONDS COMMUNS DE PLACEMENT SPC

La présente brochure renferme des renseignements fiscaux afférents à vos investissements et gains en capital SPC.

Comme toujours, nous vous suggérons de consulter votre conseiller fiscal pour des directives détaillées concernant votre déclaration de revenus.



SÉRIE DE RÉPARTITION  
PRIMERICA  
CONCERT



## Renseignements sur l'impôt et les gains en capital pour vos investissements

Afin de vous aider à préparer votre déclaration de revenus de 2011, nous avons conçu le présent guide qui traite des considérations fiscales pour vos investissements. Veuillez le garder à titre de référence lorsque vous préparerez votre déclaration de revenus.

Ce guide a été conçu pour les particuliers. Si vous agissez à titre de société ou de fiducie, veuillez consulter votre conseiller fiscal. Le présent document concerne vos investissements SPC et ne constitue pas un document de référence exhaustif pour toute autre exigence en matière d'impôt ni de conseils en matière d'impôt. Nous recommandons aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal à l'égard de leur situation personnelle afin d'obtenir des services ou des informations complémentaires avant de soumettre leur déclaration de revenus.

## DÉCLARATION DE REVENUS POUR LES PLACEMENTS NON ENREGISTRÉS

Si vous déteniez un placement à l'extérieur d'un régime à report d'impôt, comme un régime d'épargne-retraite (RER), un fonds de revenu de retraite (FRR) ou un régime enregistré d'épargne-études (REEE), vous devez déclarer les revenus suivants :

- distributions sous forme d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital qui vous ont été versés par n'importe quel fonds;
- gains en capital réalisés ou pertes subies suite à la vente ou au rachat des parts de votre fonds.

Pour plus de détails sur le traitement fiscal d'un revenu reçu de fonds communs de placement canadiens par un particulier, consultez le document d'information RC4169 de l'Agence du revenu du Canada (ARC) – « Traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers ».

**Q :** Quels reçus officiels SPC m'envoie-t-elle pour que je puisse déclarer les distributions versées par les fonds?

**R :** Pour les résidents canadiens :

Si vos fonds ont versé des distributions en 2011, un feuillet T3 ou un relevé 16 « consolidé » aura été annexé à votre relevé annuel, combinant la déclaration de toutes les distributions de tous vos fonds pour chaque compte. Cependant, le feuillet T3 ou le relevé 16 vous sera envoyé même si vous n'avez pas reçu votre relevé annuel de SPC.

Un feuillet T3 ou un relevé 16 aura été émis pour chaque fonds, sauf si le revenu est constitué uniquement de revenus « autres » (généralement des intérêts) et s'il se chiffre à moins de 1 \$.

**Pour les non-résidents canadiens :**

Si vos fonds ont versé des distributions en 2011, vous recevrez un feuillet NR4. SPC émet un feuillet NR4 pour tous les fonds qui ont versé des distributions d'au moins 1 \$ ou qui ont retenu de l'impôt.

Pour savoir où inscrire le revenu sur votre déclaration de revenus, consultez la section « Déclaration de revenus et de distributions de fonds communs de placement » à la fin du présent guide.

*Note : Les distributions versées par des fonds détenus dans le cadre d'un régime à report d'impôt comme un RER ne font pas partie du revenu imposable tant qu'elles demeurent au sein d'un régime.*

**Q** : Aux fins de la déclaration de revenus, y a-t-il une différence entre les distributions réinvesties sous forme de parts supplémentaires et celles touchées en espèces?

**R** : Les distributions qui servent à acheter d'autres parts (distributions réinvesties) et les distributions en espèces sont traitées de la même façon à des fins fiscales. Autrement dit, il faut les déclarer comme revenu réalisé dans l'année (à moins que la distribution n'ait été versée en vertu d'un régime à report d'impôt). Les parts supplémentaires que vous achetez au moment du réinvestissement doivent être incluses dans le calcul du prix de base rajusté (PBR) de vos placements. Ainsi vous n'aurez pas besoin de payer de l'impôt une deuxième fois quand vous vendrez vos parts (voir l'exemple ci-dessous).

#### EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX DE BASE RAJUSTÉ (PBR)

Opérations		Prix A	N <sup>bre</sup> de parts B	PBR par part A÷B
2003	Achat (comprend les frais d'acquisition applicables)	10 000,00 \$	1 000,000	10,00 \$
	Distribution réinvestie	300,00	29,940	10,02
		<b>10 300,00</b>	<b>1 029,940</b>	<b>10,00</b>
2004	Achat	12 000,00	1 142,857	10,50
	Distribution réinvestie	750,00	70,755	10,60
		<b>23 050,00</b>	<b>2 243,552</b>	<b>10,27</b>
2011	Rachat (5 000 \$) (vendues à 10,70 \$ la part)	(4 799,07)	(467,290)	10,27
	Distribution réinvestie	250,00	23,148	10,80
	<b>PBR au 31 décembre 2011</b>	<b>18 500,93 \$</b>	<b>1 799,410</b>	<b>10,28 \$</b>

*Vous devez toujours utiliser vos propres dossiers de placement pour calculer les gains ou les pertes. L'état de compte ou le sommaire des gains en capital fournis par SPC ne le sont qu'à titre d'information; ils ne sont pas conçus pour être utilisés comme source unique d'information pour l'impôt sur le revenu.*

**Q** : Quel taux d'inclusion des gains en capital dois-je utiliser pour déterminer le montant de mes distributions de gains en capital imposables quand je reçois un feuillet T3 (relevé 16 pour les résidents du Québec)?

**R** : Le taux d'inclusion des gains en capital pour 2011 est de 50 %. Ce pourcentage s'applique au montant de la distribution de gains en capital, lequel est déclaré à la case 21 de votre feuillet T3 (case A du relevé 16), pour déterminer vos gains en capital imposables.

## DÉCLARATION DES GAINS ET DES PERTES EN CAPITAL

### Déterminer un gain (une perte) en capital

Un gain en capital est réalisé lorsque vous vendez des parts de votre fonds commun de placement à un prix supérieur au PBR.

Une perte en capital est subie lorsque vous vendez des parts à un prix inférieur au PBR. Pour établir votre PBR, il ne suffit pas de connaître le prix d'investissement initial. Le PBR représente le cours de vos titres, auquel s'ajoute toute dépense encourue lors de l'acquisition, telle que commission et frais annuels.

D'autres facteurs comme les achats supplémentaires, les rachats partiels, les transferts et les distributions réinvesties entrent aussi dans le calcul de votre PBR. Il faut tenir compte de toutes ces opérations pour déterminer votre PBR réel à des fins fiscales. Un gain (ou une perte) en capital se calcule comme suit :

#### EXEMPLE DE CALCUL DE GAINS EN CAPITAL

Montant du rachat	–	Prix de base rajusté (PBR)	–	Frais de rachat	=	Gains en capital
10 000 \$	–	4 500 \$	–	500 \$	=	5 000 \$

**Q** : Pour quels genres de rachats dois-je déclarer des gains ou des pertes en capital?

**R** : Les rachats qui exigent la déclaration des gains ou des pertes en capital sont :

- ventes de parts de fonds communs de placement détenues dans un régime au comptant ou dans un régime au comptant autogéré;
- transferts d'actif d'un fonds à un autre;
- frais versés pour le rachat de parts.

**Q** : Quels genres de rachats n'exigent pas la déclaration de gains ou de pertes en capital?

**R** : Il n'est pas nécessaire de déclarer les rachats de titres comme gains ou pertes en capital pour la vente de parts détenues dans un REER (y compris le régime du conjoint ou un régime collectif), un FERR (y compris le régime du conjoint), un CRIF, un RERI, un REIR, un FRV, un FRRI, un FRVR, un FERP, un CELI (ou un CELI collectif) ou un REEE (y compris un régime familial ou collectif).

**Q** : Puis-je recevoir des gains en capital ou des distributions de revenu pour une année où mes investissements ont affiché un rendement négatif?

**R** : Oui. Une distribution peut faire état d'un revenu ou d'un gain réalisé sans égard au rendement du fonds. À moins que le fonds ait une distribution fixe, une distribution est versée uniquement pour éviter que le fonds paye de l'impôt. Il vaut mieux que le fonds verse la distribution au particulier, car elle est souvent imposable à un taux inférieur entre ses mains. Les fonds communs de placement sont soumis au taux d'imposition marginal le plus élevé.

**Examinons les trois composantes du rendement :**

COMPOSANTE DU RENDEMENT	
	Imposable et distribuable?
Revenu net, lequel est égal au dividende et autre revenu réalisés par le fonds, moins les frais afférents au fonds	Oui
Gains en capital réalisés sur la vente de titres en portefeuille	Oui
Gains en capital non réalisés provenant de l'appréciation boursière des titres en portefeuille	Non

L'achat et la vente d'investissements dans un fonds sont soumis à un examen constant par les gestionnaires du fonds.

Un grand nombre de fonds d'actions augmentent en valeur en raison de l'accroissement de la valeur des investissements sous-jacents. Tout accroissement de la valeur demeure exclu du revenu imposable du fonds tant que les titres ne sont pas vendus. (C'est comme si vous déteniez vous-même les actions ou les obligations; en tel cas vous ne déclareriez pas de gains jusqu'à ce que vous vendiez l'investissement.)

**Q** : J'ai investi dans le fonds au milieu de l'année, puis-je déclarer les distributions calculées au prorata?

**R** : Non. L'affectation des distributions repose sur le nombre de parts que vous possédez à la « date d'inscription ». C'est la date fixée par l'émetteur d'un titre pour établir le versement d'un dividende ou d'une distribution. Si vous investissez dans le fonds à la date d'inscription, le montant global des distributions vous est affecté, peu importe depuis quand vous investissez dans le fonds.

**Q** : Comment calculer le prix de base rajusté (PBR)?

**R** : Pour déterminer votre PBR, vous devez tenir compte de toutes les opérations qui donnent lieu à l'achat, à la vente, au réinvestissement des distributions ou au transfert de parts d'un fonds commun de placement. Les distributions, autres que des remboursements de capital, reçues en espèces n'ont pas d'incidence sur votre PBR. Les frais d'acquisition versés pour l'achat de parts d'un fonds commun de placement augmentent votre PBR (voir l'exemple à la page 2).

Les renseignements que renferme le présent document sont à titre d'information seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils de nature fiscale. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation.

**Q** : Comment dois-je déclarer mes gains (pertes) en capital sur ma « Déclaration de revenus et de prestations » T1-2011?

**R** : Lorsque vous rachetez des parts de fonds communs de placement, vous pouvez réaliser des gains ou subir des pertes en capital. En règle générale, 50 % de vos gains ou de vos pertes en capital deviennent les gains en capital imposables ou les pertes en capital déductibles selon le cas.

Les particuliers doivent déclarer les gains (pertes) en capital à l'annexe 3 de leur déclaration de revenus, sous la rubrique 3 « Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions » [voir l'exemple ci-dessous d'une T1-2011 Annexe 3, Gains (ou pertes) en capital en 2011].

## DECLARATION D'UN GAIN EN CAPITAL A L'ANNEXE 3 EN FONCTION D'UN RACHAT DE 5 000 \$

T1-2011		Gains (ou pertes) en capital en 2011				Annexe 3
Lisez le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> à la ligne 127. Pour obtenir plus de renseignements, lisez le chapitre 2 du guide T4037, <i>Gains en capital</i> . Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.						
		(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions.						
Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie					Gain (ou perte)
490,196	Nom du fonds	2000-01	5 000 00	4 907 96	40 00	58 04
		Total <b>B1</b>	5 000 00		Gain (ou perte) <b>E2</b>	58 04

COLONNE	DESCRIPTION
<b>A</b> Nombre	Nombre de parts rachetées. Veuillez vous reporter à votre sommaire des gains en capital.
<b>B</b> Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions	Nom du fonds racheté.
<b>C</b> Année de l'acquisition	L'année (les années) durant laquelle (lesquelles) les parts ont été acquises.
<b>D</b> Produit de disposition	Il s'agit du montant brut déclaré par suite du rachat.
<b>E</b> Prix de base rajusté (PBR)	Il s'agit habituellement du coût de votre placement ajouté aux dépenses encourues pour l'acquérir, comme les commissions (voir l'exemple à la page 2). Veuillez noter que tout remboursement de capital reçu réduit votre PBR. Le remboursement de capital est déclaré à la case 42 du feuillet T3 ou à la case M du relevé 16.
<b>F</b> Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	Il s'agit des frais ou des commissions que vous avez payés par suite du rachat.
<b>G</b> Gain (ou perte)	Vous avez réalisé un gain en capital si le produit de disposition (point D) est supérieur à la somme du PBR (point E) et des dépenses (point F). Vous avez subi une perte en capital si le produit de disposition (point D) est inférieur à la somme du PBR (point E) et des dépenses (point F).

**Q** : Qu'est-ce qu'un remboursement de capital? Est-il imposable?

**R** : **Fonds ou portefeuilles**

Un remboursement de capital est la partie de la distribution versée par le fonds qui dépasse le montant de revenu imposable du fonds pour l'exercice courant. En règle générale, un remboursement de capital est une distribution d'une partie du capital que vous avez investi dans le fonds. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ce montant et vous n'avez pas à le déclarer à titre de revenu imposable pour l'exercice. Le remboursement de capital est déclaré à la case 42 du feuillet T3 ou à la case M du relevé 16 (déclaré dans une note en bas de page pour le feuillet NR4). Ce montant réduit le PBR de votre placement.

**Q** : Qu'arrive-t-il si le prix de base rajusté (PBR) est de zéro ou moins?

**R** : Il est possible que sur une période prolongée le PBR soit de zéro ou moins par suite de versements de remboursements de capital. Dans ce cas, le montant négatif est considéré comme un gain en capital pour cet exercice. Tout versement ultérieur de remboursement de capital donnera lieu à un gain en capital pour l'exercice au cours duquel il sera versé.

**Q** : Comment SPC déclare-t-elle le produit du rachat d'un fonds commun de placement?

**R** : SPC doit déclarer le produit de disposition de certains rachats à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Cependant, elle n'émet pas de feuillet d'impôt concernant ces rachats. Ceux-ci sont marqués d'un astérisque (\*) sur votre état de compte annuel, à la rubrique des activités du compte. Vous devez inscrire les gains ou les pertes dans votre déclaration de revenus de la façon indiquée à la page 4.

Vous devez toujours utiliser vos propres dossiers de placement pour calculer les gains ou les pertes. Étant donné que certains de nos dossiers reposent sur des données provenant de tiers et que nous ne sommes pas en mesure d'en garantir l'exactitude, l'état de compte ou le sommaire des gains en capital fournis par SPC ne le sont qu'à titre d'information; ils ne sont pas conçus pour être utilisés comme source unique d'information pour l'impôt sur le revenu.

**Q** : Est-ce que la vente d'un fonds pour acheter un autre fonds exige une déclaration fiscale?

**R** : Le fait de passer d'un fonds à l'autre dans un régime au comptant ou dans un régime au comptant autogéré est considéré comme un transfert et traité comme un rachat et un achat à des fins fiscales. Vous devez déclarer le gain (la perte) en capital à l'égard du fonds que vous avez vendu.

**Q** : L'impôt sur les gains en capital diffère-t-il de l'impôt sur les autres formes de revenu?

**R** : Oui. Seulement 50 % du montant d'un gain en capital est imposable si vous avez racheté vos parts en 2011. Le montant imposable est calculé à la ligne 199 de l'annexe 3 de votre déclaration de revenus (et à la ligne 98 de l'annexe G de votre déclaration de revenus du Québec, s'il y a lieu). La somme de tous les gains en capital imposables (ou pertes en capital déductibles) déclarés à l'annexe 3 est reportée à la ligne 127 de votre déclaration de revenus (et à la ligne 139 de votre déclaration de revenus du Québec, s'il y a lieu), si la somme est positive. Si le montant est négatif, consultez le guide T4037, intitulé « Gains en capital » au sujet des pertes en capital.

**Q** : Que se passe-t-il si en vendant mes parts je subis une perte en capital?

**R** : Si vous vendez vos parts et subissez une perte en capital, cette perte pourra être déduite des gains en capital réalisés au moment de la disposition d'autres biens.

**Q** : Les pertes en capital sont-elles déductibles?

**R** : Les pertes en capital peuvent être déduites des gains en capital imposés dans les trois années précédentes, pour réduire vos impôts. Si vous n'avez pas réalisé de gains en capital dans le passé, conservez les pièces justificatives de la perte pour pouvoir déduire celle-ci de gains en capital futurs. Les pertes en capital ne peuvent être déduites d'un revenu autre que les gains en capital, pas plus qu'elles ne peuvent servir à réduire le revenu. Pour plus de détails, consultez le guide T4037 de l'ARC intitulé « Gains en capital ».

Les renseignements que renferme le présent document sont à titre d'information seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils de nature fiscale. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation.

**Q** : Comment puis-je appliquer mes pertes en capital nettes des autres années à 2011?

**R** : Vous pouvez appliquer vos pertes en capital nettes des années antérieures pour réduire vos gains en capital imposables de 2011. Le montant de la déduction que vous demandez dépend de l'année où vous avez subi la perte parce que les taux d'inclusion utilisés pour déterminer les gains en capital imposables ou les pertes en capital déductibles ont changé au cours des années.

Tous les taux d'inclusion figurent dans le tableau ci-dessous.

TAUX D'INCLUSION	
Période de la perte en capital nette	Taux d'inclusion
1972 à 1987	50 %
1988 et 1989	66,67 %
1990 à 1999	75 %
2000	*
2001 à 2011	50 %

\* Le taux d'inclusion pour 2000 figure à la ligne 16 de la partie 4 (annexe 3) de votre déclaration de revenus de 2000.

Vous devez appliquer les pertes en capital nettes qui sont survenues dans les années antérieures avant de les appliquer aux années subséquentes.

Quand vous appliquez les pertes en capital nettes d'une année précédente pour réduire vos gains en capital imposables de 2011, et que les taux d'inclusion des deux années sont différents, vous devez d'abord ajuster le montant de la perte en capital nette pour qu'il corresponde au taux d'inclusion de 2011 au moyen d'un facteur de rajustement. Le facteur de rajustement est déterminé en divisant le taux d'inclusion de 2011 par celui en vigueur l'année pendant laquelle la perte en capital nette est survenue. Il s'agit du principe selon lequel un dollar de perte réelle doit être contrebalancé par un dollar de gain réel avant que le taux d'inclusion ne soit appliqué au gain ou à la perte.

Pour déterminer la perte en capital nette d'autres années à reporter à 2011, multipliez le facteur de rajustement par le montant de la perte en capital nette devant être appliquée. Vous pouvez ensuite appliquer le report prospectif de la perte en capital nette à votre gain en capital imposable de 2011.

L'exemple suivant illustre l'application de pertes en capital nettes d'années antérieures à 2011.

#### Exemple :

Marc a subi une perte en capital nette de 1 500 \$ en 1999 et désire l'appliquer à son gain en capital imposable de 2011, lequel s'élève à 1 800 \$. Il n'a réalisé aucun autre gain en capital imposable et n'a subi aucune autre perte. Le taux d'inclusion de Marc pour 1999 était de 75 %. Marc applique sa perte en capital nette de 1999 à son gain en capital de 2011 comme suit :

Il détermine son facteur de rajustement en divisant le taux d'inclusion de 2011 par le taux d'inclusion de 1999, soit l'année pendant laquelle il a subi la perte.

$$\text{Facteur de rajustement} = \frac{50 \%}{75 \%} = 66,67 \%$$

Il détermine ensuite le montant de la perte en capital nette qu'il peut utiliser pour 2011 en multipliant le facteur de rajustement par le montant de la perte en capital nette de 1999.

$$\begin{aligned} \text{Perte en capital nette pour report prospectif} &= \text{Facteur de rajustement} \times \text{Perte en capital nette à appliquer} \\ &= 66,67 \% \times 1\,500 \$ \\ &= 1\,000 \$ \end{aligned}$$

Marc demande la perte en capital nette rajustée de 1 000 \$ sur son gain en capital imposable de 1 800 \$ de 2011 et déclare un gain en capital net imposable de seulement 800 \$ en 2011.

Pour plus de détails sur les gains et les pertes en capital, consultez le guide T4037 de l'ARC intitulé « Gains en capital ».

# DÉCLARATION DE REVENUS ET DE DISTRIBUTIONS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

FONDS (DÉCLARÉS SUR LE FEUILLET T3)	
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT	DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011
Fonds canadien du marché monétaire Primerica	intérêts (autres revenus)
Fonds de croissance Primerica	gains en capital revenu étranger non tiré d'une entreprise dividendes admissibles
Fonds de croissance active Primerica	gains en capital
Fonds de croissance conservateur Primerica	gains en capital revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus) dividendes admissibles
Fonds de croissance modérée Primerica	gains en capital revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus) dividendes admissibles
Fonds à revenu Primerica	gains en capital revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus) dividendes admissibles
DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011	DÉCLARATION DE REVENUS
Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Inscrivez le montant de la case 25 de votre feuillet de renseignements T3 à la ligne 121 de votre déclaration d'impôt T1 et à la ligne 433 du formulaire T2209.
Intérêts (autres revenus)	Soustrayez le montant de la case 31 de celui de la case 26. Inscrivez la différence à la ligne 130 de votre déclaration d'impôt T1.
Gains en capital	Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21. Inscrivez la différence à la ligne 176 de l'annexe 3 de votre déclaration d'impôt T1.
Dividendes admissibles	Inscrivez le montant imposable de la case 50 de votre feuillet de renseignements T3 (égal à 1,41 fois le montant à la case 49) à la ligne 120 de votre déclaration d'impôt T1. Le crédit d'impôt pour dividendes indiqué à la case 51 devrait être déclaré à la ligne 425 de l'annexe 1 de votre déclaration d'impôt T1.

Les renseignements que renferme le présent document sont à titre d'information seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils de nature fiscale. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation.







SÉRIE DE RÉPARTITION  
PRIMERICA  
CONCERT

**SÉRIE DE RÉPARTITION  
PRIMERICA CONCERT**

a/s de 2920, boulevard Matheson Est  
Mississauga (Ontario) L4W 5J4

Sans frais : 1-800-510-PFSL (7375)

Télécopie : 905-214-8250

Courriel : [concert@AGF.com](mailto:concert@AGF.com)

Les renseignements que renferme le présent document sont à titre d'information seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils de nature fiscale. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation.